



INSTITUTION, SOLIDARITÉS

COVID-19 : Port du masque obligatoire dans les bâtiments communaux et dans le secteur intra-muros

Pour faire face à la recrudescence des cas de la COVID-19, la Ville de Guérande a pris la décision de rendre le port du masque obligatoire dans les bâtiments communaux ainsi que dans le secteur de l'intra-muros.

Publié le 21 août 2020

A compter du 17 juillet 2020, le port du masque de protection est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans dans tous les bâtiments communaux ainsi que dans les espaces publics de l'intra-muros de la Ville.

Toute personne se voyant être sans masque dans ces zones pourra être reconduite par des personnes compétentes en dehors des locaux ou du secteur, et pourra se voir dresser une contravention.

Cette mesure sanitaire obligatoire est ajoutée aux mesures d'hygiène (lavage des mains ou utilisation de gel hydroalcoolique, tousser dans son coude) et de distanciation sociale qui doivent être respectées par chacun en tout lieu. La municipalité en appelle à la responsabilité de chacun afin de préserver la santé de tous.



Guérande

HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h